

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°PM-2026-006

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
A L'OCCASION DU DÉFILE DE LA FÊTE DE LA SAINT-VINCENT
BÉNÉFICIAIRE : ASSOCIATION « LES AMIS DE LA ST-VINCENT »**

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 actualisé, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 07/06/1977,

Vu la demande d'autorisation de l'Association « Les Amis de la Saint-Vincent » en date du 05 Janvier 2026 pour l'organisation d'une manifestation dite « Fête de la Saint-Vincent » et de son défilé le dimanche 25 Janvier 2026.

Considérant que le défilé traversera l'agglomération communale en empruntant la Place de St-Vincent, la Rue des Costières (de la Cave coopérative à la RD999), la RD999 (de la rue des Carrières à la croix de Peïre Fioc), Avenue Vezza d'Alba, rue Peïre Fioc, Rue du Lavoir, Rue de la République, Rue Ecole des Garçons, Rue du Marché, Rue de l'Estrambord, Rue St-Laurent jusqu'au parking du Centre Socio-Culturel ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement de la manifestation;

A R R È T E

Article 1 : La circulation de tous véhicules est interdite le **Dimanche 25 Janvier 2026** :

- Sur le parking du Centre Socio-Culturel de 06h30 à 17h00
- Place Saint-Vincent et Impasse du Puits de 08h00 à 13h00.

Article 3 : Le stationnement de tous véhicules est considéré comme gênant le **Dimanche 25 Janvier 2026**, de 08h00 à 13h00 sur le parcours de l'Hommage au Terroir désigné ci-après : Rue des Costières (de la Cave coopérative à la RD999), la RD999 (de la rue des Carrières à la croix de Peïre Fioc), Avenue Vezza d'Alba, rue Peïre Fioc, Rue du Lavoir, Rue de la République, Rue Ecole des Garçons, Rue du Marché, Rue de l'Estrambord, Rue St-Laurent jusqu'au parking du Centre Socio-Culturel ;

Sur ce même parcours, la circulation sera momentanément interrompue lors du passage du défilé.

Article 4: Des déviations sont mises en place.

Les usagers doivent se conformer à la signalisation apposée pour permettre l'application des présentes dispositions, et aux indications données par les signaleurs désignés par les organisateurs chargés d'assurer le bon déroulement de cette manifestation.

Les véhicules en infraction au présent arrêté, seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires, à la diligence de la Police Municipale.

Article 5 : Par dérogation aux prescriptions des articles 1 et 2, l'interdiction de circulation n'est pas applicable aux véhicules de Médecins, aux ambulances, aux véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : Madame la Commandante de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues/Bellegarde, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, et tous les personnels placés sous leurs ordres sont chargés, chacun ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site de la Commune (<https://jonquieres-st-vincent.com>) et dont ampliation en sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune
- Communauté de brigades de Gendarmerie nationale de Bouillargues / Bellegarde,
- L'association « LES AMIS DE LA SAINT-VINCENT »

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 6 janvier 2026
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

